

« 18. *Invite* le Conseil économique et social à commencer le travail préparatoire à la Conférence lors de sa première session ordinaire de 1981, et à soumettre ses suggestions sur le sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;

« 19. *Décide* d'examiner à sa trente-sixième session, comme point hautement prioritaire, la question intitulée « Mise en œuvre du Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. »

12^e séance plénière
24 avril 1980

1980/8. Assistance aux personnes déplacées en Ethiopie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu le 16 avril 1980 la déclaration du Commissaire pour les secours et le relèvement de l'Ethiopie, qui a retracé les difficultés auxquelles se heurte son gouvernement pour fournir des secours au grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation¹⁷,

Rappelant sa résolution 1978/39 en date du 1^{er} août 1978, par laquelle il priait le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en coopération avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et les autres institutions spécialisées, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, d'apporter toute l'aide possible aux gouvernements des pays de la corne d'Afrique,

Notant avec préoccupation le problème des personnes déplacées en Ethiopie,

Notant également que l'assistance humanitaire fournie aux personnes déplacées en Ethiopie par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été loin d'être à la mesure des besoins urgents,

Reconnaissant la nécessité d'un appui financier et matériel continu de la communauté internationale afin de faire bénéficier des soins nécessaires le grand nombre de personnes déplacées en Ethiopie,

1. *Fait appel* à tous les Etats Membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils aident le Gouvernement éthiopien dans les efforts qu'il déploie pour fournir des secours aux personnes déplacées en Ethiopie et assurer leur réadaptation;

2. *Prie* le Secrétaire général, en coopération avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés :

a) D'envoyer une mission interinstitutions en Ethiopie pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que le volume de l'assistance nécessaire;

b) De mobiliser l'assistance humanitaire de la communauté internationale en faveur des personnes déplacées en Ethiopie;

¹⁷ Voir E/1980/SR.7.

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1980, et à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

14^e séance plénière
28 avril 1980

1980/9. Assistance aux réfugiés en Somalie

Le Conseil économique et social,

Ayant entendu avec une profonde préoccupation la déclaration faite par le Ministre de l'administration locale de la Somalie, qui est spécialement chargé des réfugiés, sur la grave situation des réfugiés en Somalie¹⁸,

Ayant examiné le rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies qui s'est rendue en Somalie du 10 au 16 décembre 1979 pour y étudier la situation des réfugiés et pour élaborer un programme d'aide répondant aux besoins humanitaires pressants dans ce pays¹⁹,

Prenant note de l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa note verbale du 11 février 1980, dans laquelle il a prié les gouvernements et les organisations internationales de fournir une aide rapide et généreuse pour alléger les souffrances des réfugiés en Somalie,

Notant en outre la déclaration faite le 13 mars 1980 par le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies pour les réfugiés, selon laquelle le problème des réfugiés en Somalie est le plus grave des problèmes de réfugiés dans le monde pour ce qui est du nombre, et l'appel en date du 4 mars 1980 que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils fournissent une aide aux réfugiés,

Reconnaissant la lourde charge qui incombe au Gouvernement somali vis-à-vis des réfugiés, et la nécessité d'une assistance internationale pour l'aider à porter cette charge,

Vivement préoccupé de constater que la réponse de la communauté internationale est bien en deçà des besoins des réfugiés tels qu'ils ont été évalués par la mission de l'ONU dans son rapport,

1. *Fait siens* l'appel du Secrétaire général en date du 11 février 1980 et l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés le 4 mars 1980, priant la communauté internationale de fournir une assistance d'urgence afin d'aider le Gouvernement somali à accorder aux réfugiés les soins et l'attention nécessaires;

2. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises par le Secrétaire général pour qu'un rapport complet sur les besoins des réfugiés en Somalie soit établi et distribué aux membres de la communauté internationale;

3. *Prend acte* du rapport de la Mission interinstitutions des Nations Unies en Somalie¹⁹ et des recommandations qu'il contient;

¹⁸ Voir E/1980/SR.11.

¹⁹ E/1980/44.